



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N^o 26 – du 7 au 20 octobre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 26 – du 7 au 20 octobre 2008

Sommaire



COMMERCE

ARRÊTÉ DU 20.10.2008	3
Arrêté autorisant M. Olivier DELCAYROU, sous préfet de Lesparre-Médoc, à présider la commission départementale d'équipement commercial de la Gironde du 22 octobre 2008	3

CONCOURS

DÉCISION DU 07.10.2008	4
Recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (105 postes).....	4
ARRÊTÉ DU 15.10.2008	5
Création de la commission de titularisation pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer par un contrat de droit public dans le cadre du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)	5
AVIS DU 15.10.2008	6
Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un masseur-kinésithérapeute pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33).....	6

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFECTURE

ARRÊTÉ DU 17.10.2008	7
Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde.....	7

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFET DE RÉGION

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 14.10.2008	10
Délégation de signature à Madame Brigitte ADRIEN, Directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine	10

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFET DE ZONE

ARRÊTÉ DU 14.10.2008	11
Délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à Bordeaux.....	11

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 09.10.2008	16
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement pour la représentation de la direction départementale de l'équipement devant les tribunaux	16

IMPÔTS

ARRÊTÉ DU 13.10.2008	17
Régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des services des impôts des entreprises, des centres des impôts- services des impôts des entreprises, des centres des impôts et des centres des impôts fonciers	17



DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Police Générale
et de la Réglementation

Arrêté du 20.10.2008

**ARRÊTÉ AUTORISANT M. OLIVIER DELCAYROU, SOUS PRÉFET DE LESPARRE-MÉDOC, À
PRÉSIDER LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 22 OCTOBRE 2008**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles confèrent au préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;

VU l'article L 751-2 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de Lesparre-Médoc est autorisé à présider la Commission Départementale d'Equipelement Commercial du 22 octobre 2008.

ARTICLE 2. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 octobre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



C O N C O U R S

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE de BORDEAUX

Service du recrutement et des concours

Décision du 07.10.2008

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS POUR LE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX (105 POSTES)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un recrutement sans concours se déroulera à Bordeaux en vue de pourvoir **105 postes d'agent des services hospitaliers qualifié** pour le centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Pouvaient présenter leur candidature :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'agent des services hospitaliers qualifiés,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce recrutement sans concours doivent adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

avant le Lundi 3 Novembre 2008, 17 heures, délai de rigueur

ARTICLE IV Ce recrutement sans concours a été publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 octobre 2008

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



Arrêté du 15.10.2008

**CRÉATION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE 2^{ÈME} CLASSE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-
MER PAR UN CONTRAT DE DROIT PUBLIC DANS LE CADRE DU PACTE (PARCOURS D'ACCÈS AUX
CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 22 bis ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 paru au Journal officiel du 21 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 portant création de la commission de sélection pour le recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 autorisant les candidats à se présenter à l'audition pour le recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 fixant la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints administratifs de 2^e classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer par un contrat de droit public dans le cadre du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat).

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article 1er : Il est créé à la préfecture de la Gironde une commission de titularisation d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE).

Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Gérard PESSUS - Chef du bureau des cartes grises à la direction de la réglementation et des libertés publiques ou son représentant

Membres :

- Monsieur Alain MARMIER - Directeur des ressources humaines et de la logistique ou son représentant.

- Madame Marie-Christine FACON - Chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques ou son représentant

- Madame Valérie VERGE - Chef du bureau des ressources humaines et de la formation à la direction des ressources humaines et de la logistique ou son représentant

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 15 octobre 2008

P/LE PREFET,
Le secrétaire général,
Bernard GONZALEZ



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Direction des Ressources Humaines

Avis du 15.10.2008

***OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)***



LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

UN MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat
de Masseur-Kinésithérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux
articles L4321-4 à L4321-6
du Code de la Santé Publique.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans
au plus au 1^{er} Janvier de l'année du concours.
(Cette limite d'âge peut être reculée ou supprimée dans
les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur).

Les lettres de candidature sont à transmettre

Jusqu'au 15 Novembre 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 15 Octobre 2008

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 17.10.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD CAGNAULT, DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'injonction de restitution des permis de conduire par suite d'invalidation pour défaut de points,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour, des décisions portant obligation de quitter le territoire français, et de refus de séjour, Refus d'admission au séjour, au titre de l'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS, attaché principal, chef du bureau des cartes grises,
- Si M. Gérard PESSUS est absent ou empêché par Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer,
- Délivrance de titres de séjour,
- Refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de reconduite à la frontière, par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Marc LARRUE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décision d'injonction de restitution des permis de conduire par suite d'invalidation pour défaut de points,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B et par Mme Monique BOUTAMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 Octobre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 14.10.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BRIGITTE ADRIEN, DIRECTEUR DES SERVICES
ADMINISTRATIFS DU SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES D'AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à **Madame Brigitte ADRIEN**, Directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à Madame Brigitte ADRIEN, Directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine, sont modifiés ainsi qu'il suit :

***ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ADRIEN, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion de tout acte d'engagement juridique de l'Etat, sera exercée, chacun pour ce qui le concerne :*

- Madame Martine PEJOUT, chef du bureau, Attachée Principale d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée du bureau "coordination administrative et contrôle de légalité".

- Madame Christiane BELENFANT, chef du bureau, Attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée du bureau "programmation et finances de l'Etat",

- Madame Marie-Françoise DAUZOU, chef du bureau, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée du bureau "affaires européennes".

***ARTICLE 4** - En cas d'empêchement de Madame Martine PEJOUT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Catherine JARDINE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.*

En cas d'empêchement de Madame Christiane BELENFANT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Martine SANCHEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Françoise DAUZOU, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Lydie BERGER, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 14 octobre 2008

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 14.10.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD TASTE, DIRECTEUR ZONAL DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST À BORDEAUX***

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- VU** l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2006 nommant M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2006;
- SUR** proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Frédéric BOURDIER, directeur zonal adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation sera exercée par M. Marc BARRILLIET-BREAU, commissaire principal de police et par M. Gilles LEDUC, commandant de police échelon fonctionnel.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Sylvain BONGOAT, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BONGOAT, la délégation sera exercée par : M. Jean-Bernard RIVET, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police et par M. Fabrice RICQUEBOURG, lieutenant de police; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2 300 €seulement, par M. Yvan TECHER, brigadier-major.

ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. François AILLIOT, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AILLIOT, la délégation sera exercée par M. Yves TEMPLIN, capitaine de police et par M. Alain RODRIGUEZ, capitaine de police ; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement par M. Christophe GRELLIER, brigadier- chef, par M. Stéphane SAVIGNET, brigadier-chef et par Mme Marie-José RAHYR, adjoint administratif.

ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Richard MAISONNAVE, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Michel BAUDUIN, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier-major, par M. Dominique TEXIER, brigadier de police.

ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Didier LE POGAM, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n° 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LE POGAM, la délégation sera exercée par M. Bertrand BAUD, capitaine de police, et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement par M. Patrick MAGNE, brigadier-chef et par M. Joël LOFFICIAL, brigadier-chef ; pour les liquidations des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Daniel LAPAZ, lieutenant de police, et par M. Olivier FOURNIER, brigadier-chef.

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Michel FRAY, chef de la CRS n ° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Franck FEUGEAS, brigadier-chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Bruno JUSTINIEN, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Marc BARES, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BARES, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Laurent PLANTE, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier-major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Pierre CONTAL, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONTAL, la délégation sera exercée par M. Philippe BIREMONT, capitaine de police et par M. Frédéric ROSSIGNOL, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Sébastien DEBARGE, lieutenant de police et par M. Francis RIARD, brigadier-major ; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M Philippe LATASTE, brigadier-chef.

ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par M. Patrick REY, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Jean-Louis COUSIN, brigadier-chef et par M. Eric ORIA, brigadier-chef.

ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine de police et de M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier-chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Pierre BAUX, chef de la CRS n° 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick PISANT, capitaine de police et par M. Sylvain TOURET, lieutenant de police et par M. David FAURE, lieutenant de police et par M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier-major; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Hamed MECHEMACHE, brigadier-chef et par M. Christophe DELORT, brigadier-chef.

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Patrick CARTANA, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc CORTES, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Richard CHALAGUIER, gardien de la paix.

ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Albano LIMAS, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police, par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier.

ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Louis MARZINOTTO, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MARZINOTTO, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier-major; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Olivier TORRES, brigadier-chef et par M. Roger LARRIEU, brigadier de police.

ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier-major.

ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police, par M. Alain DEDIEU, brigadier-major.

ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Gilbert LAFFARGUE, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre-André LHERM, capitaine de police, et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Rodolphe RICHER, brigadier-major.

ARTICLE 19 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Marc FOCKEU, chef de la compagnie de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de la compagnie de l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier-major.

ARTICLE 20 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Dominique SAGNIER, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon.

ARTICLE 21 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Michel GUYOT, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers.

ARTICLE 22 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Yveric RHOUY, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle.

ARTICLE 23 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Patrice LAFFERRIERE, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux.

ARTICLE 24 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Serge TOUYAA, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

ARTICLE 25 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Laurent GIRARDEAU, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

ARTICLE 26 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Marc DESBOIS, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Montauban concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale de Montauban.

ARTICLE 27 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 –

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 14 octobre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 09.10.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT POUR LA REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DEVANT LES TRIBUNAUX*

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 2008 donnant délégation à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la représentation de la direction départementale de l'équipement devant les tribunaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est également donnée à :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde
- M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde
- M. Philippe GRALL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;
- Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers;
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux;
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, responsable contentieux et adjoint au chef du service juridique et contentieux;
- M. Monique MAYENC, secrétaire administrative, adjointe au responsable contentieux ;
- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité techniques et règles de construction au service maîtrise d'ouvrage immobilière ;
- M. Christian GUILLAUME, ingénieur des travaux publics de l'état, chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 01 octobre 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE

8, place du Champ de Mars
33061 BORDEAUX CEDEX

Arrêté du 13.10.2008

**RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BUREAUX DES HYPOTHÈQUES, DES SERVICES DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS- SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES
CENTRES DES IMPÔTS ET DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU l'article 87 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 31 août 2005 accordant délégation de signature au Directeur des Services Fiscaux de la Gironde pour la fixation du régime d'ouverture au public des postes comptables ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER -

Les conservations des hypothèques, les services des impôts des entreprises, les centres des impôts- services des impôts des entreprises, les centres des impôts et les centres des impôts fonciers seront fermés au public le

Lundi 10 Novembre 2008

à l'exception du Service des Relations Publiques de la Cité Administrative, rue Jules Ferry à Bordeaux

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 Octobre 2008

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services Fiscaux
de la Gironde, délégué,
Louis DANIEL

